

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°190/2023 portant
réglementation de circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n°21/2020 du 24 février 2020 portant réglementation de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 2 août 2023, formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, 3 Rue de Pérignat 63800 COURNON D'Auvergne cedex, représentée par M. PEREIRA, pour effectuer des travaux de voirie au n°10 Les chenevrières à COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE au n°10 Les Chenevrières à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 11 septembre au 11 octobre 2023, l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE est autorisée à effectuer des travaux de voirie (2ml de terrassement sous accotement permettant un branchement électrique) au n°10 Les Chenevrières à COURPERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit du chantier, la circulation automobile sera rétrécie et régulée au moyen d'un alternat manuel et le stationnement sera interdit. La vitesse sera limitée à 30km/h

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 23 août 2023

Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ

